



Eau Potable

Exercice

2022



Rapport annuel sur le **Prix** et la  
**Qualité** du **Service** public



**SAINT CREPIN  
AUX BOIS**



Communauté de Communes  
des **Lisières de l'Oise**



*Au service Des Territoires de l'Oise*



*Au service Des Territoires de l'Oise*

**ADTO-SAO**

36 Avenue Salvador Allende – Bât. A

Bâtiment Hervé Carlier

60000 BEAUVAIS

Tél : 03 44 15 37 37 – E-mail : [accueil@adto-sao.fr](mailto:accueil@adto-sao.fr)



**Dossier n° 64306**

**Edité le : jeudi 10 août 2023**

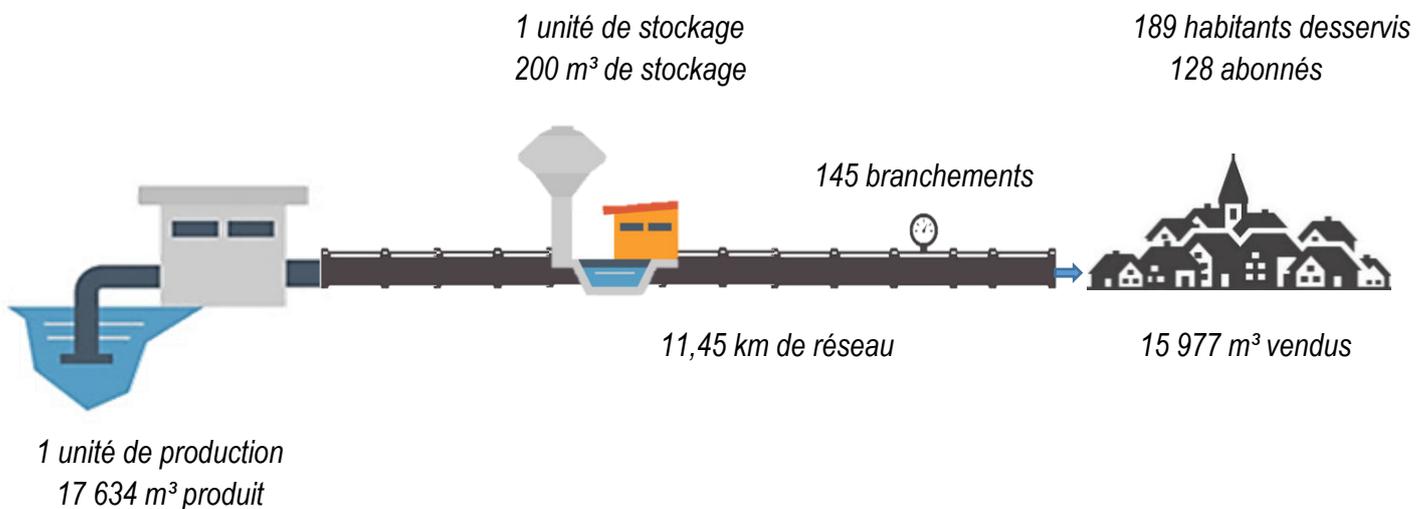
	<b>Etabli par : Quentin SENEZ</b>
	<b>Vérifié par :</b>
	<b>Approuvé par :</b>

*Rapport relatif au prix et à la qualité du service public présenté conformément à l'article L.2224 5 du code général des collectivités territoriales et au décret n°2007-675 du 2 mai 2007.*



# Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable

## SAINT CREPIN AUX BOIS



**Le rendement du réseau est de 98,06% (cf § III-C-5)**

### La qualité de l'eau ?

Taux de conformité des analyses Microbiologiques :  
100%

Taux de conformité des analyses Physico-chimiques  
: 0%

### L'exploitation ?

**Suez Vernandois**

en délégation de service public de type affermage

Début de contrat le : 01/01/2012

Fin de contrat le : 31/12/2023

### Les actions à mener ?

- ▶ Réalisation d'une interconnexion avec la commune de Berneuil-sur-Aisne
- ▶ Réalisation d'un diagnostic du réservoir
- ▶ Réalisation d'un diagnostic patrimonial et d'un PGSSE par la Communauté de Communes
- ▶ Renouvellement de l'anti-bélier à la station et à la surpression
- ▶ Intégration du contrat de DSP au contrat de la Communauté de Communes au 1er janvier 2024



### Prix de l'eau

Le prix du m<sup>3</sup> d'eau potable dans la collectivité est de 4,05 € TTC  
(au 1er janvier 2023) - Prix moyen dans l'Oise : 2,88\* € TTC/m<sup>3</sup>

\*prix moyen calculé avec les données des collectivités ayant missionné l'ADTO pour réaliser leur RPQS (24)

## Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service

- Le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) est un document qui doit être réalisé annuellement pour chaque service d'eau et d'assainissement ;
- Le contenu du RPQS est précisé dans le Code général des collectivités territoriales (article D 2224 -1 à 5) et complété par l'arrêté du 2 mai 2007, modifié par l'arrêté du 2 décembre 2013 ;
- Le RPQS est un rapport distinct du Rapport Annuel du Délégué (RAD) ;
- Le RPQS doit être présenté à l'assemblée délibérante au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Les modalités de transmission des RPQS sont précisées dans l'arrêté du 29 décembre 2015.

### L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement

- L'Observatoire national des services publics d'eau et d'assainissement est un site internet créé et géré par l'Office Français pour la Biodiversité (OFB) donnant accès à la description et aux données des services publics d'eau potable et d'assainissement, qu'il s'agisse de leur organisation, de leur tarif ou de leur performance ;
- Les données du RPQS peuvent être transmises à l'Observatoire en suivant le lien "accès réservé aux collectivités" sur le site internet "<http://www.services.eaufrance.fr/>" ; A noter que la Direction Départementale des Territoires (DDT) de l'Oise reçoit les données pour validation avant publication ;
- La transmission de ces données au préfet et à l'Observatoire est obligatoire pour les communes ou Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de 3 500 habitants et plus ;
- Afin de permettre les comparaisons d'une année sur l'autre et entre services similaires, des indicateurs ayant fait l'objet de définitions standardisées ont été définis. Ils sont de deux types ; des indicateurs descriptifs (ex : D201.0, D202.0, etc.) qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance (ex : P254.3, P203.0, etc.) qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

### Prix et qualité du service public de l'eau potable

Ce rapport présente à la fois les valeurs de l'exercice 2021 et celles de l'exercice 2022 afin de mettre en lumière l'évolution du service d'une année sur l'autre. Néanmoins, seules les valeurs de 2022 sont obligatoires.

## SOMMAIRE

<b>I) CARACTERISATION DU SERVICE.....</b>	<b>7</b>
<b>A) Présentation du territoire desservi.....</b>	<b>7</b>
<b>B) Mode de gestion du service.....</b>	<b>7</b>
<b>C) Estimation de la population desservie (D101.0).....</b>	<b>8</b>
<b>D) Nombre d'abonnements.....</b>	<b>8</b>
<b>E) Prestations assurées dans le cadre du service.....</b>	<b>9</b>
<b>F) Ressources en eau.....</b>	<b>10</b>
1) Points de prélèvement.....	10
2) Lieux de stockage.....	11
3) Volumes produits.....	12
4) Volumes importés.....	13
5) Volumes exportés.....	14
6) Volumes mis en distribution.....	15
7) Volumes vendus aux abonnés.....	16
8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer.....	17
9) Longueur du réseau.....	17
<b>II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE.....</b>	<b>18</b>
<b>A) Fixation des tarifs en vigueur.....</b>	<b>18</b>
1) Part destinée à la collectivité.....	18
2) Part destinée au délégataire.....	18
3) Part destinée aux taxes et redevances.....	18
<b>B) Les frais d'accès au service d'eau potable.....</b>	<b>19</b>
<b>C) Prix du service de l'eau potable.....</b>	<b>19</b>
1) Tarifs du service d'eau potable.....	19
2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m <sup>3</sup> .....	20
3) Prix théorique du m <sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m <sup>3</sup> (D102.0).....	21
<b>D) Recette d'exploitation.....</b>	<b>22</b>
1) Recettes de la collectivité.....	22
2) Recettes de l'exploitant.....	23
<b>III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE.....</b>	<b>24</b>
<b>A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1).....</b>	<b>24</b>
<b>B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau.....</b>	<b>24</b>
1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3).....	24
2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (P103.2B).....	25
<b>C) Performance du réseau.....</b>	<b>27</b>
1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3).....	28
2) Indice Linéaire de Consommation (ILC).....	29
3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3).....	30
4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P107.2).....	32
5) Rendement du réseau de distribution (P104.3).....	33
<b>D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P154.0).....</b>	<b>35</b>
<b>E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1).....</b>	<b>35</b>
<b>F) Taux de réclamations (P155.1).....</b>	<b>35</b>

G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés.....	35
H) Branchements en plomb.....	35
<b>IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE.....</b>	<b>36</b>
A) Montants Financiers.....	36
B) Etat de la dette (P153.2).....	36
C) Amortissements réalisés.....	36
D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau.....	36
1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0).....	36
2) Opérations de coopérations décentralisées.....	36
<b>V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES.....</b>	<b>37</b>
A) Obligations de l'exploitant.....	37
B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire.....	38
C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité.....	39
D) Perspective.....	40
<b>VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES.....</b>	<b>41</b>
<b>VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHESE DES ANALYSES ARS.....</b>	<b>42</b>
<b>VIII) ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE.....</b>	<b>44</b>
<b>IX) ANNEXE 3 : DETAIL DES INTERVENTIONS DURANT L'EXERCICE.....</b>	<b>45</b>
<b>X) ANNEXE 4 : SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE.....</b>	<b>46</b>

## I) CARACTERISATION DU SERVICE

### A) Présentation du territoire desservi

La communauté de communes des Lisières de l'Oise gère le service d'eau potable de la commune de Saint Crépin-aux-Bois depuis le transfert de compétence du 1er janvier 2020.

La collectivité comprend les ouvrages suivants :

- 1 unité de production
- 1 unité de stockage
- 11,446 km de réseau
- 145 branchements

Les compétences liées au service peuvent être la production, le traitement, le transfert, le stockage ou la distribution. Dans le cas de la collectivité :

- la compétence liée à la production consiste à assurer la mise à disposition de l'eau potable en tête de réseau de distribution après avoir effectué les traitements requis. Elle peut comprendre le captage, l'adduction d'eau brute et le pompage en sortie d'usine.
- La compétence liée au traitement consiste à rendre une eau brute non potable, potable pour les consommateurs par l'utilisation d'un ou plusieurs procédés chimiques ou physiques.
- La compétence liée au transfert consiste à assurer le transport de l'eau potable depuis la sortie de l'usine de production jusqu'aux points de livraison de vente en gros. Il n'y a pas d'abonnés directement desservis.
- La compétence liée au stockage sert à retenir l'eau pour permettre le maintien d'une diffusion aux heures de forte demande. Il peut servir d'intermédiaire entre le transfert et la distribution.
- La compétence liée à la distribution consiste à acheminer l'eau potable pour la mettre à disposition des abonnés de toute nature. Cette mission peut inclure une mission de transfert.

### B) Mode de gestion du service

Le service est exploité en délégation de service public de type affermage pour une durée de 12 ans avec une échéance fixée le 31/12/2023.

Il y a 1 avenant au contrat

	Date d'effet	Objet
Avenant n°1	13/07/13	Intégration de la réforme Construire Sans Détruire (CSD)

## C) Estimation de la population desservie (D101.0)

Est ici considérée comme un habitant desservi toute personne – y compris les résidents saisonniers – domiciliée dans une zone où il existe à proximité une antenne du réseau public d'eau potable sur laquelle elle est ou peut être raccordée.

La population desservie est estimée à 189 habitants.

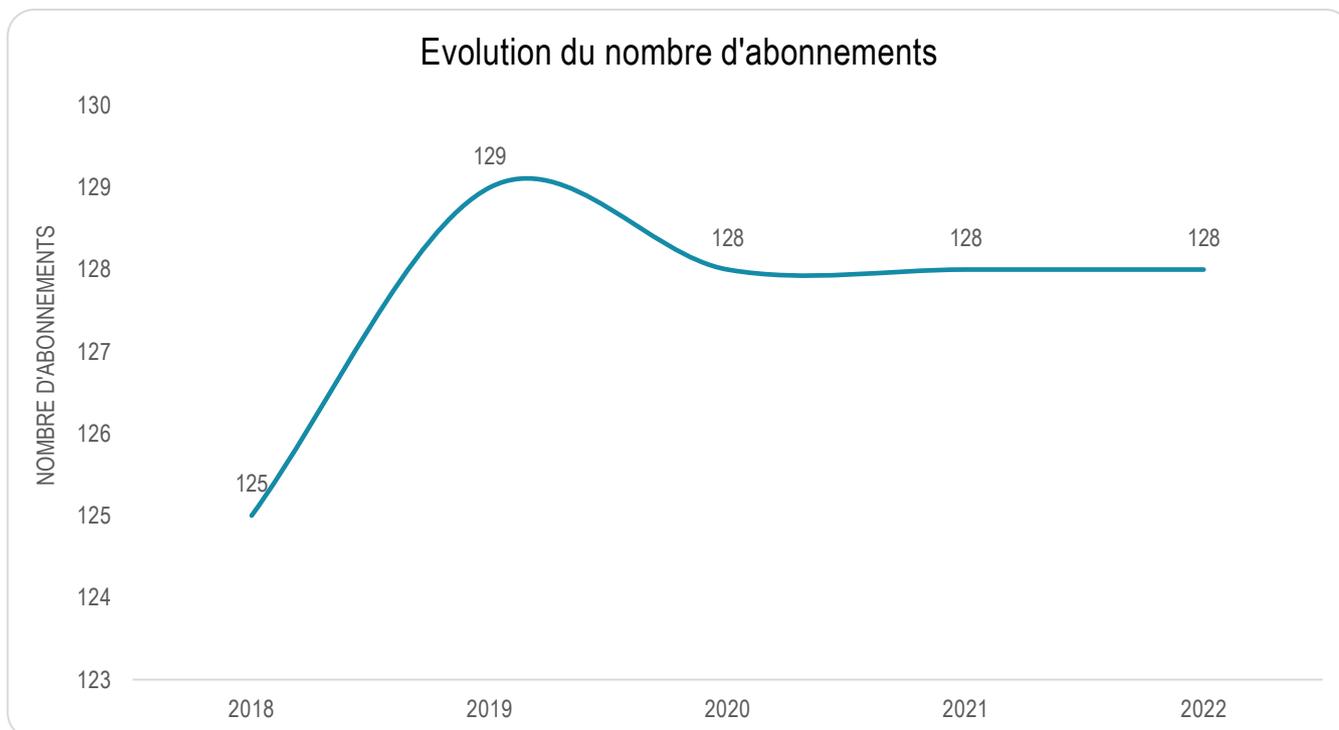
## D) Nombre d'abonnements

Les abonnés domestiques et assimilés sont ceux redevables à l'agence de l'eau au titre de la pollution de l'eau d'origine domestique en application de l'article L. 213-10-3 du code de l'environnement.

Abonnements	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Nombre d'abonnements domestiques	120	120	0,00%
Nombre d'abonnements non domestiques	8	8	0,00%
<b>Nombre total d'abonnements</b>	<b>128</b>	<b>128</b>	<b>0,00%</b>

La densité linéaire d'abonnés (nombre d'abonnés par km de réseau hors branchements) est de 11,18 abonnés/km pour l'exercice 2022.

Le nombre d'habitants par abonné (population desservie rapportée au nombre d'abonnés) est de 1,48 habitants/abonné pour l'exercice 2022.



► Le nombre d'abonnés n'a pas évolué lors des trois derniers exercices.

## E) Prestations assurées dans le cadre du service

Les prestations confiées au délégataire sont les suivantes :

<b>Gestion du service :</b>	Application du règlement du service, fonctionnement, surveillance et entretien des installations, relève des compteurs
<b>Gestion des abonnés :</b>	Accueil des usagers, facturation, traitement des doléances client
<b>Mise en service :</b>	Des branchements
<b>Entretien :</b>	De la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des canalisations, des captages, des clôtures, des compteurs, des ouvrages de traitement, du génie civil
<b>Renouvellement :</b>	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement

La collectivité prend en charge :

<b>Renouvellement :</b>	Des branchements, des canalisations, des compteurs, des équipements électromécaniques, des ouvrages de traitement, de la voirie, de l'ensemble des ouvrages, des captages, des clôtures, du génie civil
<b>Prestations particulières :</b>	Entretien des points de distribution publics, dont les hydrants

## F) Ressources en eau

### 1) Points de prélèvement

Ouvrages	Type	Débit d'exploitation [m <sup>3</sup> /h]	Débit d'autorisation [m <sup>3</sup> /h]	Code BRGM	Arrêté D.U.P	Date de création
SAINT CREPIN AUX BOIS	Forage	2	10	0105-2X-0003	17/11/1999	1966

Le captage de Saint-Crépin-aux-Bois est classé comme captage prioritaire et présente une forte vulnérabilité aux nitrates avec des valeurs dépassant régulièrement les 50 mg/l réglementaires. La captage a également été mis en demeure par la Commission européenne en 2019 en raison de ces dépassements de la limite de qualité du paramètre nitrates.

Des travaux d'interconnexion avec la commune de Berneuil-sur-Aisne sont prévus en 2023. L'abandon ou non du captage sera discuté par la collectivité.

► Un diagnostic complet du captage a été réalisé en 2019/2020 pour étudier la possibilité d'une exploitation à un débit plus élevé permettant de réduire la quantité de nitrates, mais ne s'est pas montré concluant.

Il est à noter qu'une étude BAC avec un Diagnostic Territorial Multi-Pressions (DTMP) et un plan d'actions (non suivi) a été réalisé en 2014 par la Communauté de Communes des Lisières de l'Oise (CCLO).

Le délégataire a procédé au renouvellement des équipements de sécurisation du captage (réhausse béton du capot, remplacement du capot du forage, mise en place de clotûre autour du forage, et remplacement du portail).

## 2) Lieux de stockage

Ouvrages	Type de stockage	Volume de stockage [en m <sup>3</sup> ]
Réservoir de Berneuil sur Aisne	Réservoir	200
Capacité totale de stockage [m <sup>3</sup> ]		200

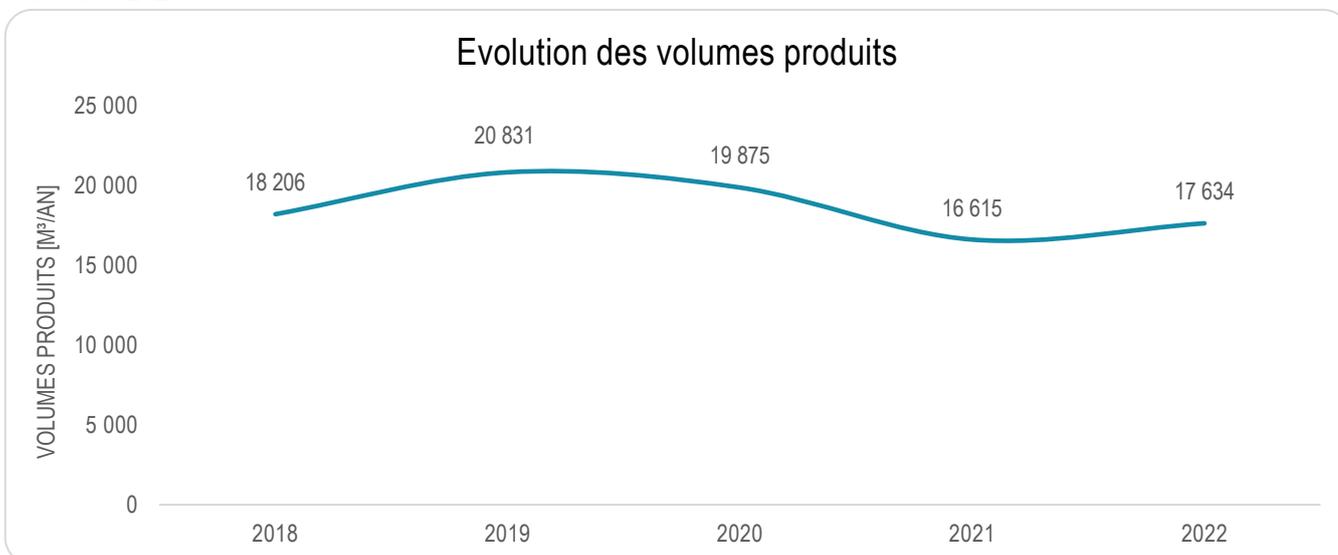
- ▶ La porte du réservoir a été remplacé par le délégataire lors de cet exercice.

Un nettoyage du réservoir a également été réalisé, le 03/05/2022.

### 3) Volumes produits

Ouvrages	Capacité de production [m³/j]	Production 2021 [m³]	Production 2022 [m³]	Variation 2021 - 2022
SAINT CREPIN AUX BOIS	85	16 615	17 634	6,13%
<b>Total production [m³]</b>		<b>16 615</b>	<b>17 634</b>	<b>6,13%</b>

17 634 m<sup>3</sup> ont été produits au cours de l'exercice 2022 ; ce qui correspond à une différence de 6,13 % par rapport à l'exercice 2021.



Les volumes produits ont varié entre 16 615 et 20 831 m<sup>3</sup>/an au cours des cinq dernières années.

▶ Les volumes produits par le forage ont légèrement augmenté lors de cet exercice, ce qui peut traduire une augmentation des volumes consommés par les abonnés, ou une baisse du rendement du réseau.

#### 4) Volumes importés

- ▶ La collectivité n'importe pas d'eau.

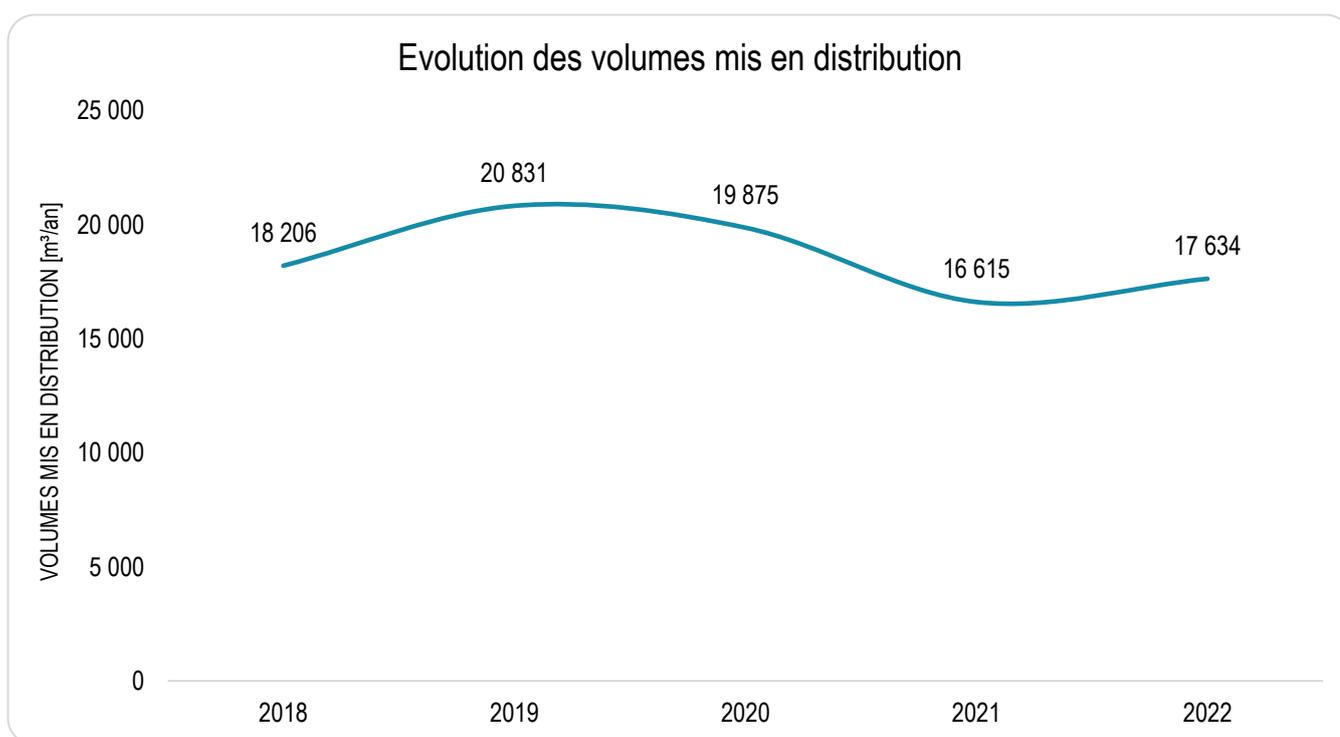
## 5) Volumes exportés

- ▶ La collectivité n'exporte pas d'eau.

## 6) Volumes mis en distribution

Volumes	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Volumes produits [m <sup>3</sup> ]	16 615	17 634	6,13%
Volumes importés [m <sup>3</sup> ]	-	-	-
Volumes exportés [m <sup>3</sup> ]	-	-	-
<b>Volume mis en distribution [m<sup>3</sup>]</b>	<b>16 615</b>	<b>17 634</b>	<b>6,13%</b>

17 634 m<sup>3</sup> ont été mis en distribution au cours de l'exercice 2022 ; ce qui correspond à une différence de 6,13% par rapport à l'exercice 2021.



► En raison de l'absence de volumes importés et exportés, l'évolution des volumes mis en distribution est identique à celle des volumes produits.

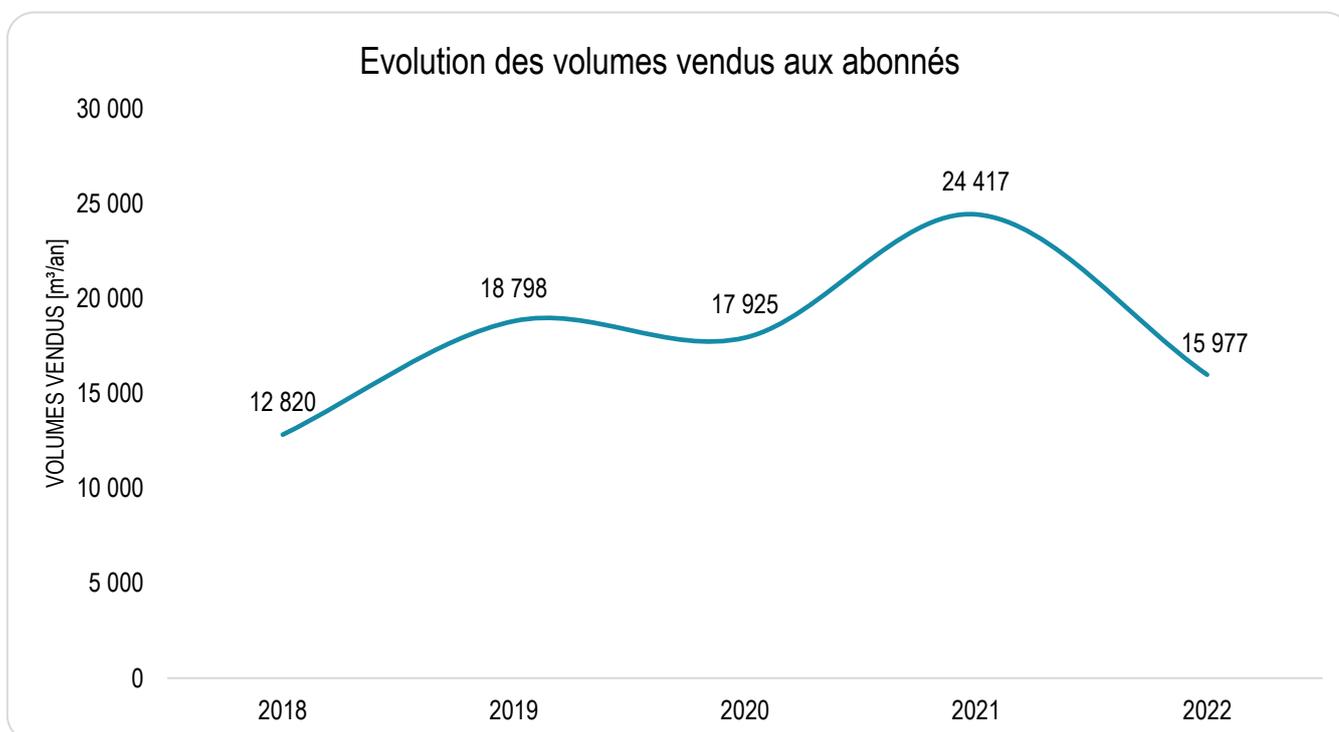
## 7) Volumes vendus aux abonnés

Abonnements	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Volumes vendus aux abonnés domestiques [m <sup>3</sup> ]	12 964	11 034	-14,89%
Volumes vendus aux abonnés non domestiques [m <sup>3</sup> ]	11 453	8 943	-21,92%
<b>Volumes totaux vendus aux abonnés [m<sup>3</sup>]*</b>	<b>24 417</b>	<b>19 977</b>	<b>-18,18%</b>

\*Les valeurs du tableau ci-dessus représentent les volumes vendus sur la période de relève (données fournies par le délégataire). Les valeurs du graphique ci-dessous sont les valeurs ramenées sur l'année civile (365 jours) issues du rapport du délégataire.

**Important :** Les valeurs du graphique ci-dessous servent aux calculs des indicateurs du présent rapport.

19 977 m<sup>3</sup> ont été vendus aux abonnés au cours de l'exercice 2022 ; ce qui correspond à une différence de -18,18 % par rapport à l'exercice 2021.



Les volumes vendus aux abonnés ont varié entre 12 820 et 18 833 m<sup>3</sup>/an au cours des cinq dernières années.

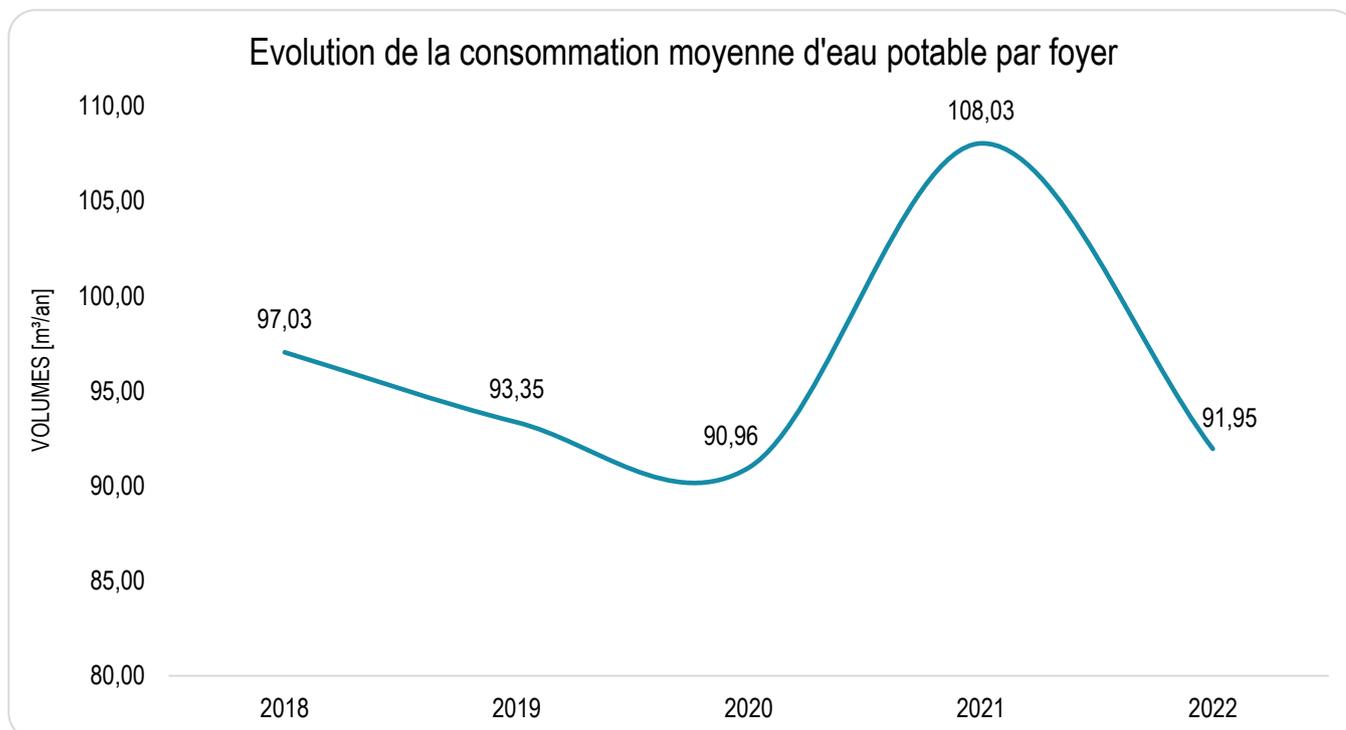
Les volumes vendus aux abonnés indiqués dans le RAD sont incohérents avec les volumes mis en distribution, car supérieurs à ceux-ci. Pour l'exercice 2022, le délégataire indique que les volumes vendus au Parc d'Offemont ont été surestimés, ce qui a amené une correction des volumes de - 4 000 m<sup>3</sup>, amenant la valeur présentée sur le graphique et pris en compte pour le calcul du rendement.

Concernant les exercices précédents, le délégataire indique que le compteur du Parc d'Offemont n'avait pas été relevé en 2019 et 2020. De ce fait, l'ensemble des volumes vendus ont été comptabilisés en 2021, et les volumes mis en distribution ont été lissés sur les 3 exercices.

## 8) Consommation moyenne d'eau potable par foyer

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Consommation par foyer [m <sup>3</sup> /an]	108,03	91,95	-14,89%

La consommation moyenne d'eau potable par foyer est de 92 m<sup>3</sup>/an au cours de l'exercice 2022, ce qui correspond à une différence de -14,89 % par rapport à l'exercice 2021.



► La consommation moyenne d'eau potable par foyer a diminué de près de 15 % lors de cet exercice.

## 9) Longueur du réseau

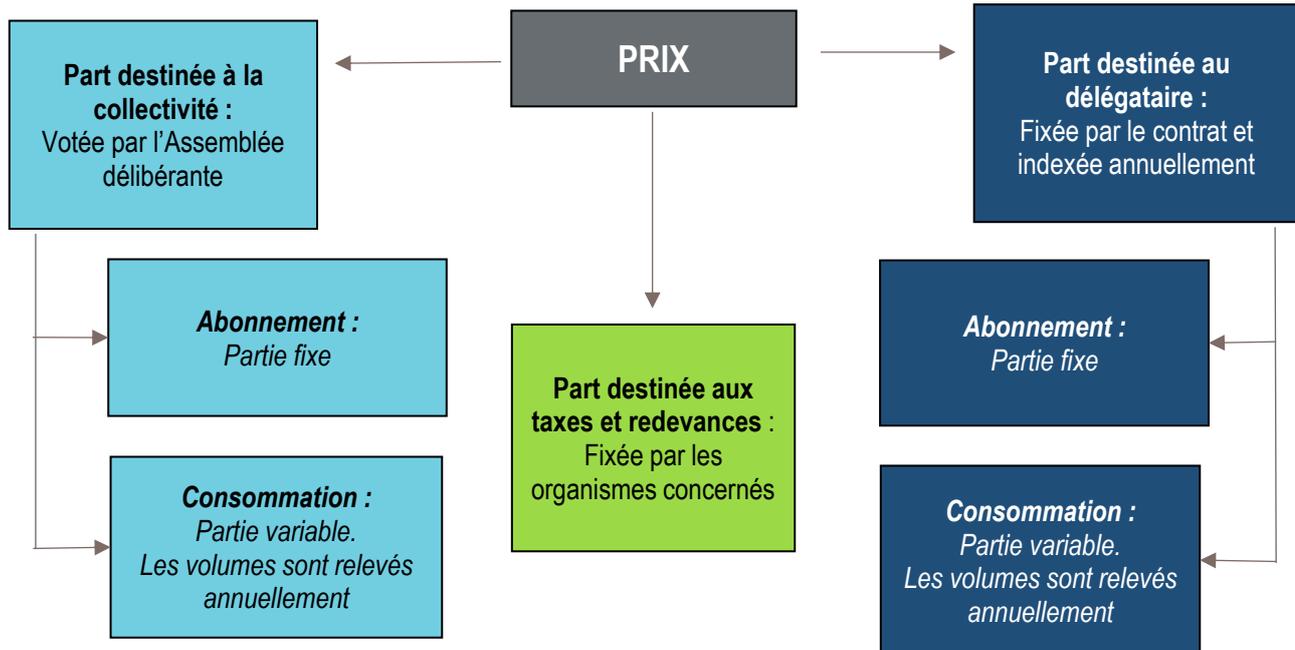
	Date du dernier diagnostic réseau	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Longueur du réseau [km]	NC	11,446	11,446	0,00%

► Le linéaire de réseaux n'a pas évolué entre 2021 et 2022

## II) TARIFICATION ET RECETTES DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE

### A) Fixation des tarifs en vigueur

Le prix de l'eau potable se décompose de la manière suivante :



#### 1) Part destinée à la collectivité

L'assemblée délibérante vote les tarifs concernant la part collectivité.

#### 2) Part destinée au délégataire

Les tarifs concernant la part de Suez Vernandois sont fixés par le contrat et indexés annuellement par application aux tarifs de base d'un coefficient défini au contrat :

Au 1er janvier 2022, le coefficient d'actualisation était de 1,17758.

Au 1er janvier 2023, le coefficient d'actualisation est de 1,27929.

#### 3) Part destinée aux taxes et redevances

Les taxes et redevances sont fixées par les organismes concernés.

L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service public.

L'agence de l'eau perçoit des redevances auprès des usagers de l'eau (ménages, collectivités, industriels, agriculteurs...) afin de financer des actions nécessaires à la réduction de la pollution, la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, et contribuer à l'atteinte des objectifs environnementaux, fixés dans le contexte de la directive cadre européenne. Le montant de ces redevances, en euro par m<sup>3</sup>, est calculé chaque année et pour chaque commune par l'Agence de l'Eau. Un usager d'un service d'eau potable doit ainsi payer deux redevances :

##### - La redevance de prélèvement sur la ressource en eau :

Son taux est modulé en fonction de l'importance des prélèvements sur le secteur du bassin considéré au regard des ressources en eau disponibles et de la fragilité des milieux.

##### - La redevance de pollution domestique :

Son taux est modulé en fonction des pollutions constatées dans les territoires et des efforts nécessaires pour les réduire, les éliminer et atteindre le bon état écologique des eaux.

## B) Les frais d'accès au service d'eau potable

Il n'y a pas de frais d'accès au service.

## C) Prix du service de l'eau potable

### 1) Tarifs du service d'eau potable

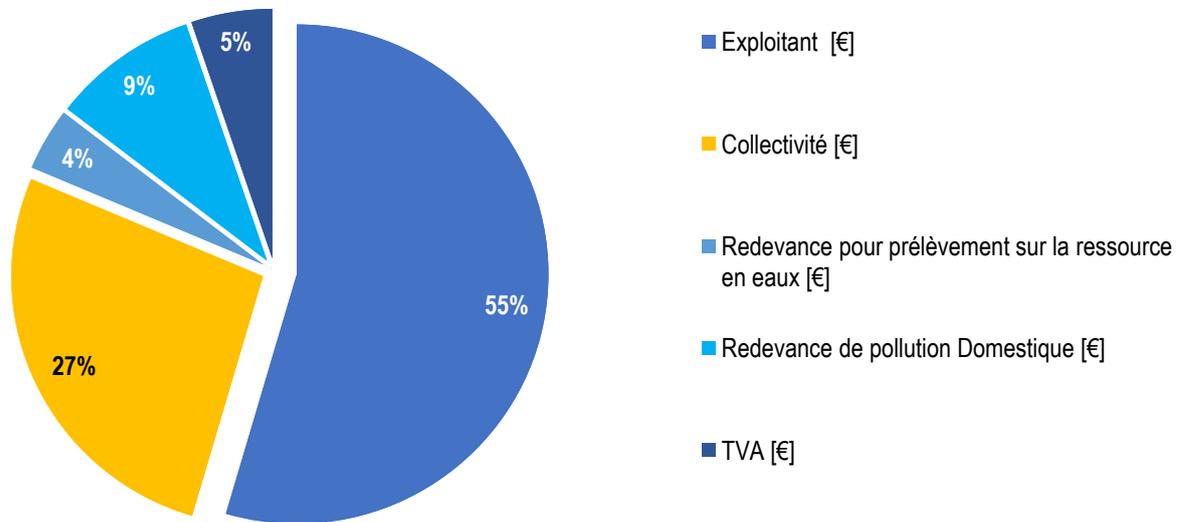
	1er janvier 2021	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation 2022 - 2023
<b>Part de l'exploitant</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	50,61	52,70	57,26	8,65%
Part Proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	1,5316	1,5951	1,7329	8,64%
<b>Part de la collectivité</b>				
Part Fixe [€ HT/an]	57,18	57,18	57,18	0,00%
Part Proportionnelle [€ HT/m <sup>3</sup> ]	0,6098	0,6098	0,6098	0,00%
<b>Redevance et Taxes</b>				
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€/m <sup>3</sup> ]	0,1640	0,1640	0,1640	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€/m <sup>3</sup> ]	0,3800	0,3800	0,3800	0,00%
TVA [%]	5,50%	5,50%	5,50%	0,00%

► Entre le 1er janvier 2022 et le 1er janvier 2023, la part de l'exploitant a augmenté et la part de la collectivité est restée stable.

## 2) Composantes de la facture type d'un usager de 120 m<sup>3</sup>

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation 2022 - 2023
Exploitant [€]	234,40	244,11	265,21	8,64%
Collectivité [€]	130,36	130,36	130,36	0,00%
Redevance pour prélèvement sur la ressource en eaux [€]	19,68	19,68	19,68	0,00%
Redevance de pollution Domestique [€]	45,60	45,60	45,60	0,00%
TVA [€]	23,65	24,19	25,35	4,80%
<b>Total [€ TTC]</b>	<b>453,69 €</b>	<b>463,93 €</b>	<b>486,19 €</b>	<b>4,80%</b>

### Répartition d'une facture d'eau potable

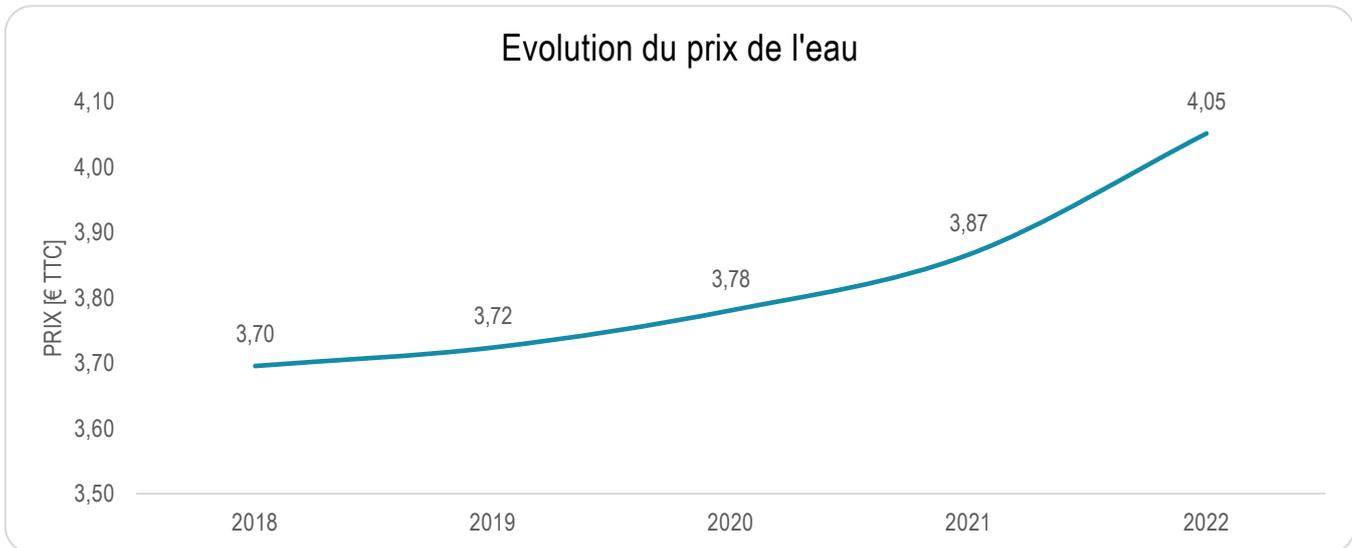


La part de la collectivité représente 27% de la facture d'eau potable d'un usager consommant 120 m<sup>3</sup>.  
 La part de l'exploitant représente 55% de cette facture.

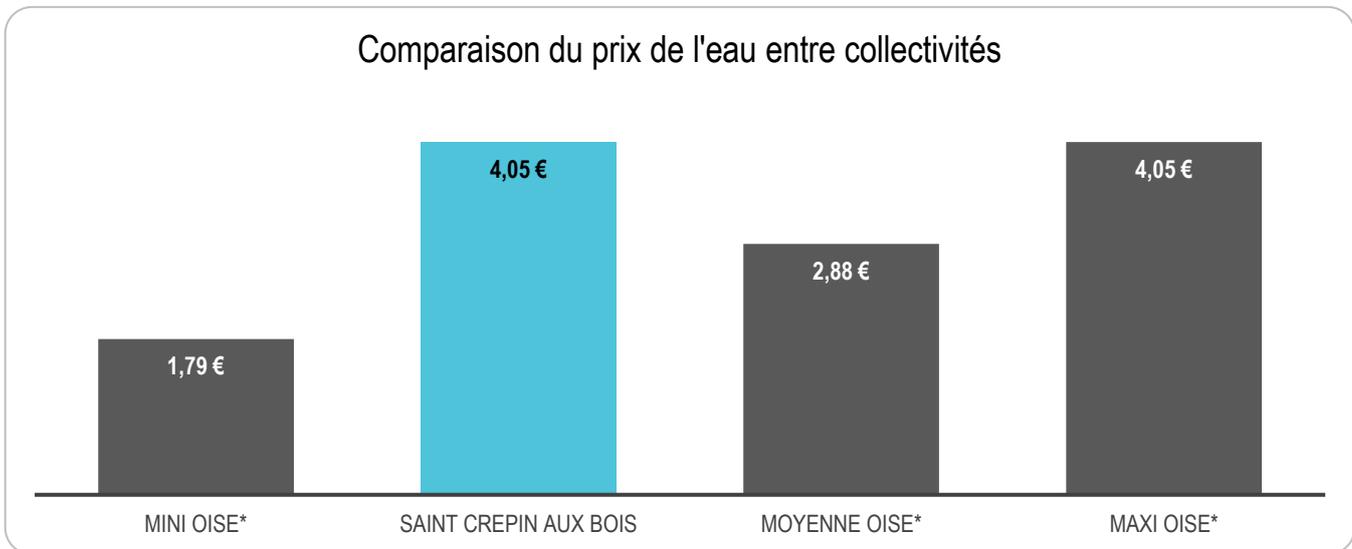
### 3) Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> (D 102.0)

	1er janvier 2021	1er janvier 2022	1er janvier 2023	Variation 2022 - 2023
Prix pour 120 m <sup>3</sup> d'eau potable [€ TTC/an]	453,69 €	463,93 €	486,19 €	4,80%
Prix pour 1 m <sup>3</sup> d'eau potable [€ TTC/an]	3,78 €	3,87 €	4,05 €	

**Prix théorique du m<sup>3</sup> pour un usager consommant 120 m<sup>3</sup> au 1er janvier 2023 : 4,05 € TTC**



► Le prix de l'eau a fortement augmenté lors de cet exercice, en raison de la forte hausse de la part du délégataire, liée à l'actualisation des indices prévue au contrat de DSP.



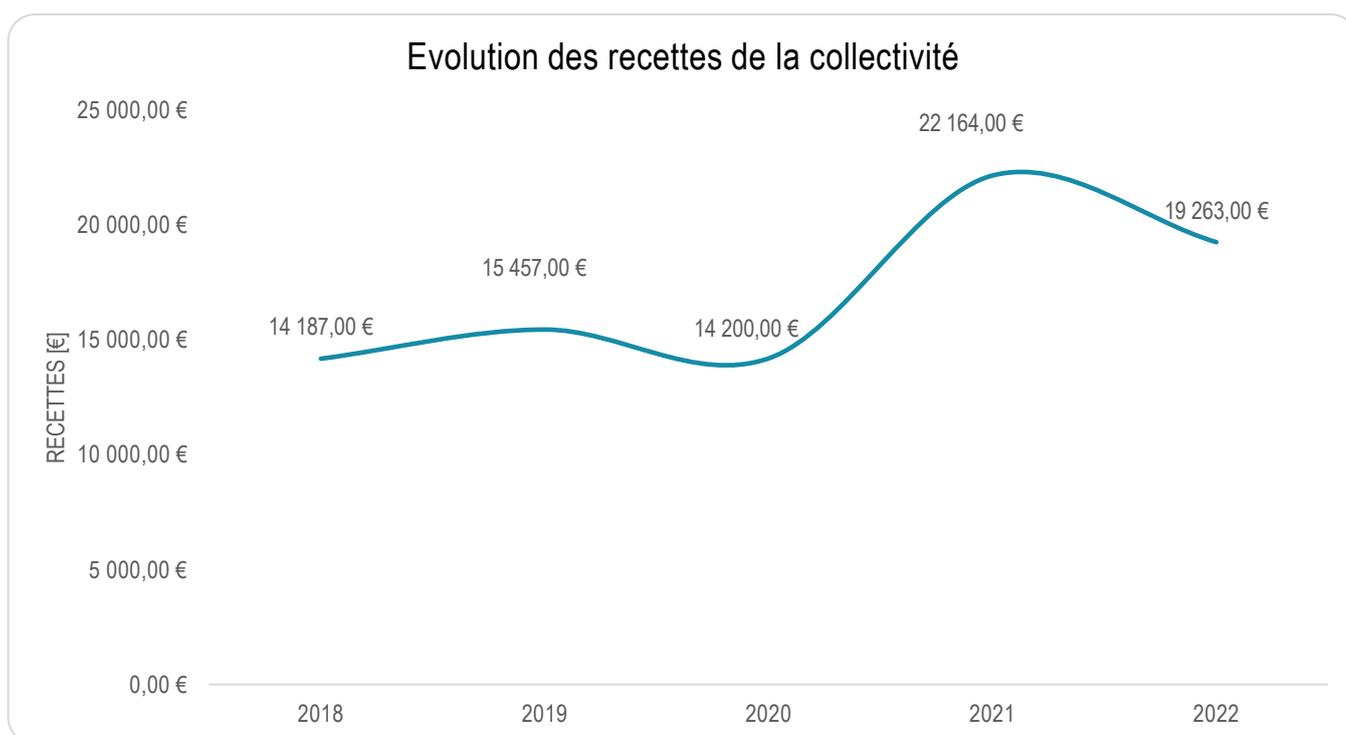
\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (24)

► Le prix de l'eau appliqué sur la collectivité est le plus élevé parmi les prix pratiqués dans les collectivités ayant missionné l'ADTO-SAO

## D) Recette d'exploitation

### 1) Recettes de la collectivité

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Recettes de vente d'eau domestique [€]	22 164,00 €	13 435,00 €	-39,38%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	0,00 €	5 828,00 €	-
Autres recettes [€]	0,00 €	0,00 €	-
<b>TOTAL [€]</b>	<b>22 164,00 €</b>	<b>19 263,00 €</b>	<b>-13,09%</b>



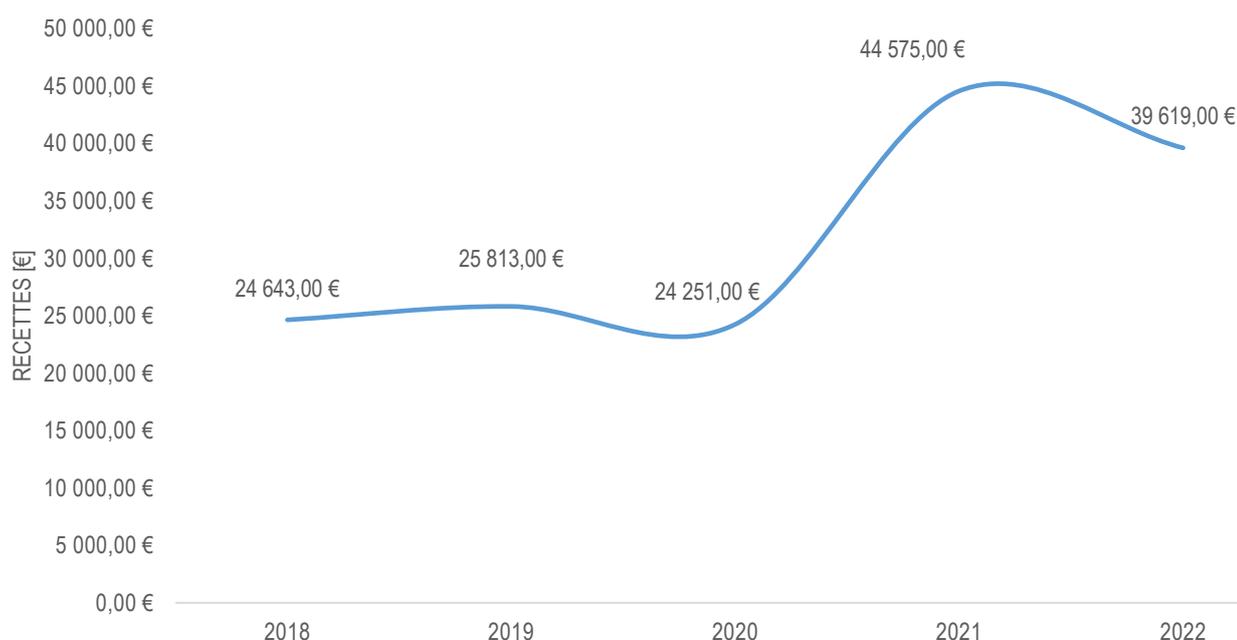
L'évolution des recettes de la collectivité est cohérente avec la diminution des volumes vendus aux abonnés lors de cet exercice.

- ▶ Le détail des recettes entre les abonnés domestiques et non-domestiques a été fourni pour cet exercice par le délégataire.

## 2) Recettes de l'exploitant

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Recettes de vente d'eau domestique [€]	€44 575,00	€24 562,00	-44,90%
Recettes de ventes d'eau non domestique [€]	€0,00	€14 967,00	-
Autres recettes [€]	€0,00	€0,00	-
<b>TOTAL [€]</b>	<b>44 575,00 €</b>	<b>39 619,00 €</b>	<b>-11,12%</b>

Evolution des recettes de l'exploitant



Malgré la hausse de la part de l'exploitant, les recettes de celui-ci ont diminué en corrélation avec la baisse des volumes vendus aux abonnés.

Le détail des recettes entre les abonnés domestiques et non-domestiques a été fourni par le délégataire pour cet exercice.

### III) INDICATEURS DE PERFORMANCE DU SERVICE D'EAU POTABLE

#### A) Qualité de l'eau (P101.1-P102.1)

Les données relatives à la qualité de l'eau distribuée définies par l'article D.1321-103 du Code de la Santé Publique sont indiquées dans le rapport établi et transmis par l'ARS. Parallèlement l'exploitant vérifie la qualité de l'eau distribuée par des analyses menées dans le cadre de l'autocontrôle.

Résultats du contrôle réglementaire :

	Nombre de prélèvements réalisés	Nombre de prélèvements conformes	Conformité [%]
Analyses Microbiologiques (ARS)	6	6	100%
Analyses Microbiologiques (Délégué)	1	1	100%
Analyses Physico-chimiques (ARS)	17	0	0%
Analyses Physico-chimiques (Délégué)	4	1	25%

L'eau distribuée est de bonne qualité microbiologique.

Concernant la qualité physico-chimiques, les analyses réalisées ont confirmé la présence importante de nitrates, mais également de métabolites de chloridazone en concentration élevées. La mise en place de l'interconnexion prévue en 2023 permettra d'apporter une eau de bonne qualité aux abonnés du service. Une décision devra également être prise pour la conservation ou non du forage actuel en secours.

#### B) Connaissance et gestion patrimoniale du réseau

##### 1) Indice d'avancement de protection des ressources en eau (P108.3)

La réglementation définit une procédure particulière pour la protection des ressources en eau (captage, forage, etc...). En fonction de l'état d'avancement de la procédure, un indice est déterminé selon le barème suivant :

**0%** Aucune action de protection

**20%** Etudes environnementales et hydrogéologiques en cours

**40%** Avis de l'hydrogéologue rendu

**50%** Dossier déposé en préfecture

**60%** Arrêté préfectoral

**80%** Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés, etc...)

**100%** Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre et mise en place d'une procédure de suivi de son application

En cas d'achats d'eau à d'autres services publics d'eau potable ou de ressources multiples, l'indicateur est établi pour chaque ressource et une valeur globale est calculée en pondérant chaque indicateur par les volumes annuels d'eau produits ou achetés.

► Pour l'année 2022, l'indice global d'avancement de protection de la ressource est de 80%.

## 2) Indice de connaissance et de gestion patrimoniale du réseau (100.25)

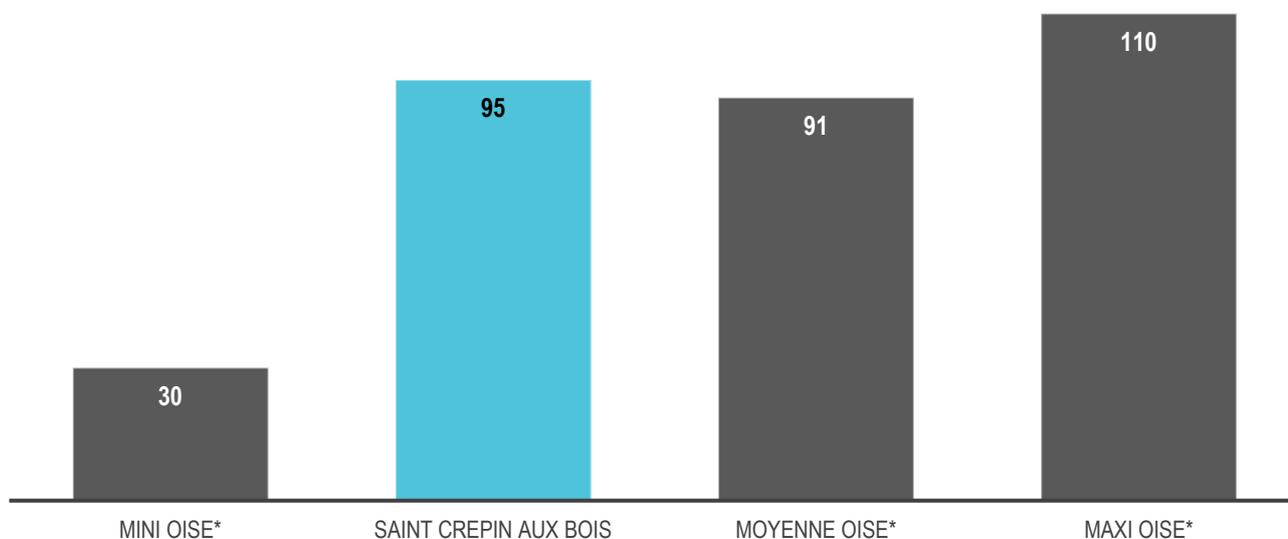
Les grands ouvrages - réservoirs, stations de traitement, pompes... - ne sont pas pris en compte pour le calcul de cet indice défini par l'arrêté du 2 décembre 2013.

*D'après l'article L. 213-10-9 du Code de l'Environnement, « le taux de la redevance pour l'usage alimentation en eau potable est multiplié par deux lorsque le descriptif ou le plan d'actions visé à l'article L. 2224-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales n'a pas été établi dans les délais prescrits. Cette majoration prend effet à partir de l'année suivant le constat de cette carence. ». Cette nouvelle évolution réglementaire fixe le niveau de connaissance des réseaux d'eau et le seuil de points nécessaires pour que le service dispose du descriptif détaillé. La non atteinte de 40 points minimum pourra entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau et impactera donc le prix de l'eau.*

		Barème	Points
1	Absence de plan des réseaux de transport et de distribution d'eau ou plan incomplet.	0	0
	Existence d'un plan des réseaux de transport et de distribution de l'eau potable mentionnant s'ils existent, la localisation des ouvrages principaux et des dispositifs généraux de mesure.	10	10
	Définition d'une procédure de mise à jour du plan des réseaux afin de prendre en compte les travaux réalisés depuis la dernière mise à jour qui doit être réalisée au moins chaque année.	5	5
<b>Un minimum de 15 pts doit être obtenu sur la partie 1 pour bénéficier de points supplémentaires</b>		<b>15</b>	<b>15</b>
2	Existence d'un inventaire des réseaux identifiant les tronçons de réseaux avec mention du linéaire de canalisation, de la catégorie de l'ouvrage ainsi que de la précision des informations cartographiques et pour au moins la moitié du linéaire total des réseaux, les informations sur les matériaux et les diamètres des canalisations de transport et de distribution.	10	10
	Lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les matériaux et les diamètres sont rassemblés pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
	L'inventaire des réseaux mentionne la date ou la période de pose des tronçons identifiés à partir du plan des réseaux, la moitié du linéaire total des réseaux étant renseigné.	10	10
	Lorsque les informations sur les dates ou périodes de pose sont rassemblés pour la moitié du linéaire total des réseaux, un point supplémentaire est attribué chaque fois que sont renseignés 10% supplémentaires du linéaire total jusqu'à 90%. Le cinquième point est accordé lorsque les informations sur les dates ou périodes sont rassemblées pour au moins 95% du linéaire total des réseaux.	5	5
<b>Un minimum de 40 pts doit être obtenu sur les parties 1 et 2 pour bénéficier de points supplémentaires</b>		<b>45</b>	<b>45</b>
3	Le plan des réseaux précise la localisation des ouvrages annexes et, s'il y a lieu, des servitudes instituées pour l'implantation des réseaux.	10	10
	Existence et mise à jour au moins annuelle d'un inventaire des pompes et équipement électromécaniques existants sur les ouvrages de stockage et de distribution.	10	10
	Le plan des réseaux mentionne la localisation des branchements.	10	0
	Un document mentionne pour chaque branchement les caractéristiques du ou des compteurs d'eau incluant la référence du carnet métrologique et la date de pose du compteur.	10	10
	Un document identifie les secteurs où ont été réalisées des recherches de perte d'eau, la date de ces recherches et la nature des réparations ou des travaux effectués à leur suite.	10	10
	Maintien à jour d'un document mentionnant la localisation des autres interventions sur le réseau telles que réparations, purges, travaux de renouvellement...	10	10
	Existence et mise en œuvre d'un programme pluriannuel de renouvellement des canalisations (programme détaillé assorti d'un estimatif portant sur au moins trois ans).	10	0
Existence et mise en œuvre d'une modélisation des réseaux, portant sur au moins la moitié du linéaire de réseaux et permettant notamment d'apprécier les temps de séjour de l'eau dans les réseaux et les capacités de transferts des réseaux.	5	0	
<b>TOTAL</b>		<b>120</b>	<b>95</b>

L'indice étant supérieur à 40 points, la collectivité ne s'expose pas à une surtaxe de la redevance en eau.

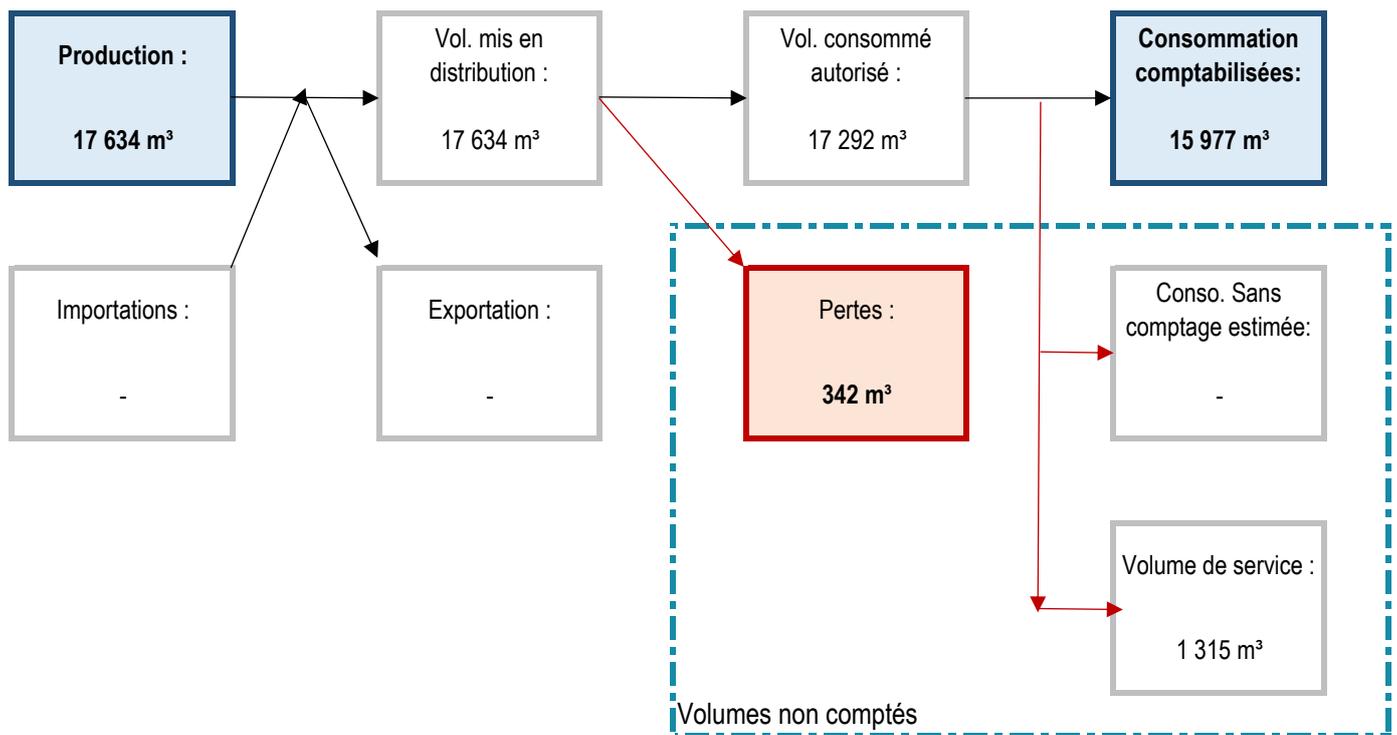
### Comparaison de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale entre collectivités



\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours (24).

► L'indice de connaissance et de la gestion patrimoniale de la collectivité est dans la moyenne parmi toutes les collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS.

## C) Performance du réseau



► Les volumes de services (vidanges, purges, lavages de réservoir,...) sont évalués à 1 315 m³.

**L'arrêté du 2 mai 2007 définit les indicateurs de performance du réseau, qui sont détaillés dans la suite du rapport.**

## 1) Indice linéaire des volumes non comptés (P105.3)

Estimation consommations sans comptage + Volumes de services + Pertes

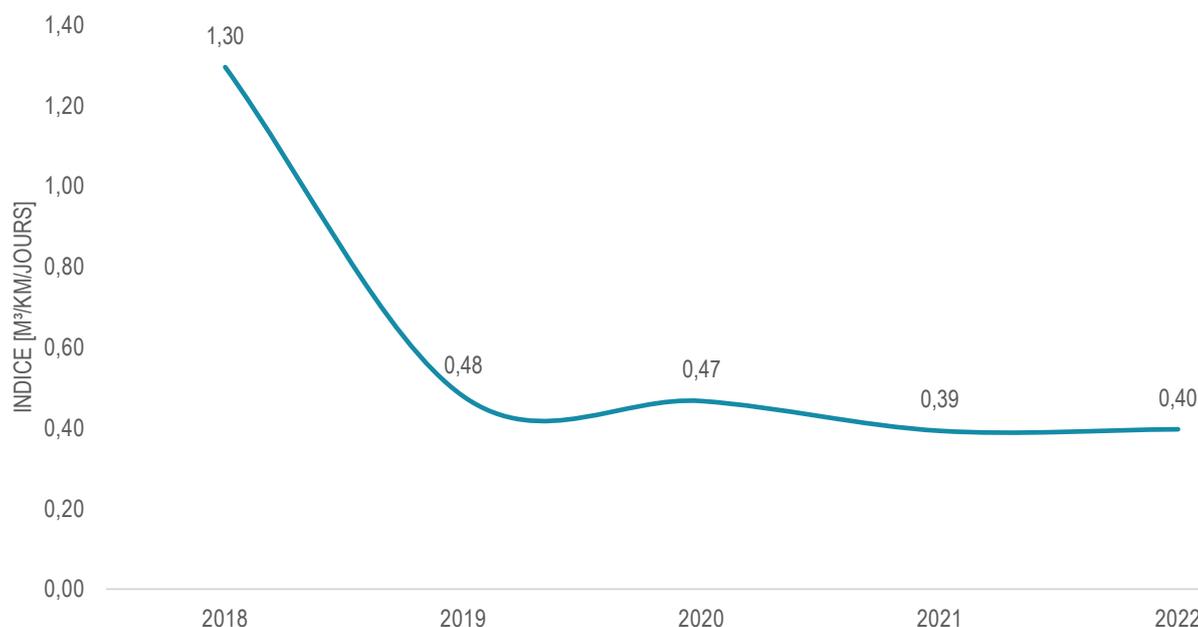
Longueur du réseau hors branchements × 365

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage lors de leur distribution aux abonnés. Sa valeur et son évolution sont le reflet du déploiement de la politique de comptage aux points de livraison des abonnés et de l'efficacité de la gestion du réseau.

Pour l'année 2022, l'indice linéaire des volumes non comptés est de 0,40 m<sup>3</sup>/km/jours.

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Indice linéaire des volumes non comptés [m <sup>3</sup> /km/jours]	0,39	0,40	0,98%

Evolution de l'indice linéaire des volumes non comptés



La hausse de l'indice linéaire des volumes non comptés reflète la diminution de l'efficacité de la gestion du réseau. Sa baisse représente au contraire une augmentation de l'efficacité du réseau.

- ▶ L'indice des volumes non comptés a peu évolué au cours du dernier exercice. Ceci traduit une faible variation du rendement du réseau de distribution.

## 2) Indice Linéaire de Consommation (ILC)

Vol. vendu autres collectivités + Volume Comptabilisé 365j + Vol. conso. Sans comptage + vol. besoin service  
 Longueur du réseau hors branchements × 365

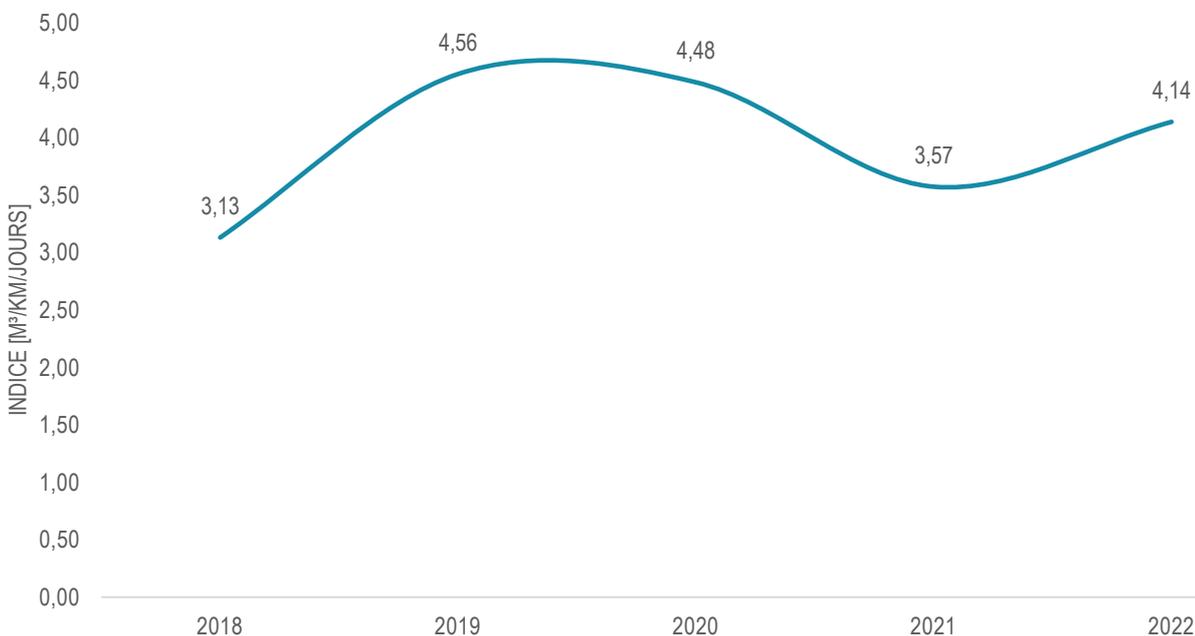
Cet indicateur correspond au volume moyen consommé dans l'année par jour et par kilomètres de canalisation et permet une classification des réseaux.

Pour l'année 2022, l'indice linéaire de consommation est de 4,14 m<sup>3</sup>/km/jours, ce qui correspond à un réseau de type rural.

CLASSEMENT DES RESEAUX			
Valeur de l'ILC [m <sup>3</sup> /km/jours]	< 10	10 < ILC < 30	> 30
Catégorie du réseau	Rural	Semi Rural	Urbain

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Indice Linéaire de Consommation [m <sup>3</sup> /km/jours]	3,57	4,14	15,80%

Evolution de l'Indice Linéaire de Consommation



► L'indice linéaire de consommation montre que la commune dispose d'un réseau de type rural. Cet indice correspond bien à la typologie de la commune

### 3) Indice Linéaire de Pertes en réseau (ILP) (P106.3)

$$\text{Volume de perte en distribution} = (\text{volume d'eau introduit dans le réseau} - (\text{volume consommé} + \text{volumes exporté}))$$

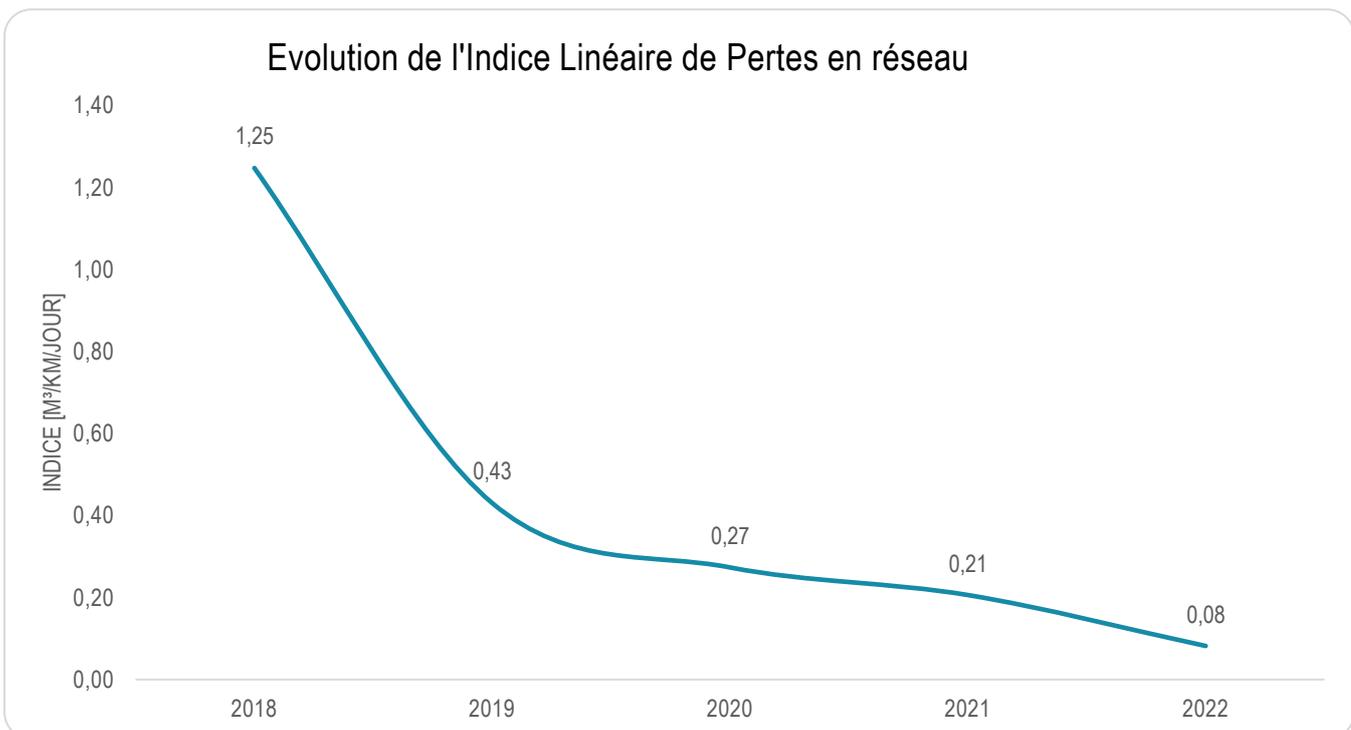
$$\text{Longueur du réseau hors branchements} \times 365$$

Cet indicateur permet de connaître, par km de réseau, la part des volumes mis en distribution qui ne sont pas consommés sur le périmètre du service. Sa valeur et son évolution sont le reflet d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau, et d'autre part des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

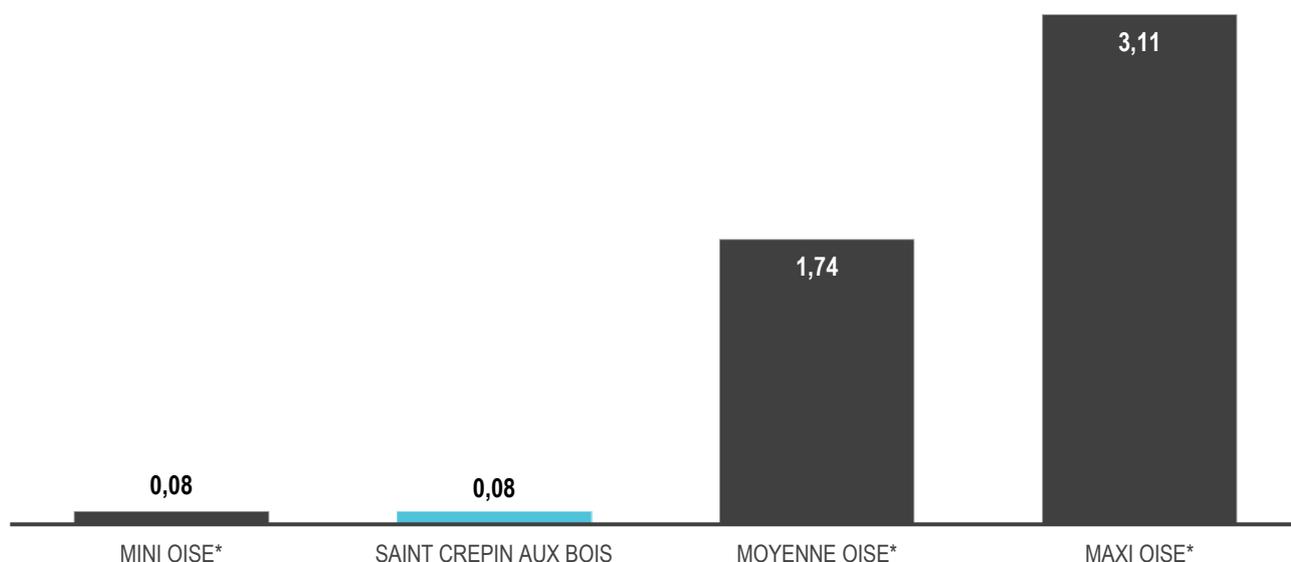
Classement des indices Linéaire de Pertes en réseau			
Catégorie du réseau	Rural	Semi rural	Urbain
ILP Bon	ILP < 1,5	ILP < 3	ILP < 7
ILP Acceptable	1,5 < ILP < 2,5	3 < ILP < 5	7 < ILP < 10
ILP Médiocre	2,5 < ILP < 4	5 < ILP < 8	10 < ILP < 15
ILP Mauvais	4 < ILP	8 < ILP	15 < ILP

Pour l'année 2022, l'indice linéaire de pertes en réseau est de 0,08 m<sup>3</sup>/km/jours, ce qui correspond à un indice dit "bon" pour un réseau de type rural.

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Indice Linéaire de Pertes en réseau [m <sup>3</sup> /km/jours]	0,21	0,08	-60,28%



## Comparaison de l'Indice Linéaire de Pertes en réseau entre collectivités



*\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type rural (7).*

- ▶ L'indice Linéaire de Pertes en réseau est le plus faible parmi les collectivités de l'Oise ayant missionné l'ADTO-SAO pour leur RPQS et possédant un réseau de type 'rural'.

#### 4) Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (1-107.2)

$$\frac{[L(2018) + L(2019) + L(2020) + L(2021) + L(2022)] \times 100}{5 \times L(2022)}$$

Ce taux est le quotient, exprimé en pourcentage, de la moyenne sur 5 ans du linéaire de réseau renouvelé par la longueur du réseau. Le linéaire renouvelé inclut les sections de réseaux remplacées à l'identique ou renforcées ainsi que les sections réhabilitées, mais pas les branchements.

	2021	2022
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable [%]	0,00%	0,00%

NC : Non Communiqué

## 5) Rendement du réseau de distribution (P104.3)

$$\frac{\text{consommations comptabilisées} + \text{exportations} + \text{estimation sans comptage} + \text{volume de service}}{\text{volume produit} + \text{importations}}$$

Le rendement du réseau de distribution permet de connaître la part des volumes introduits dans le réseau de distribution qui est consommée ou vendue à un autre service. Sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution.

Les articles D.213-48-14-1 et D.213-74-1 du Code de l'Environnement fixent plusieurs seuils à respecter pour ne pas être pénalisé financièrement :

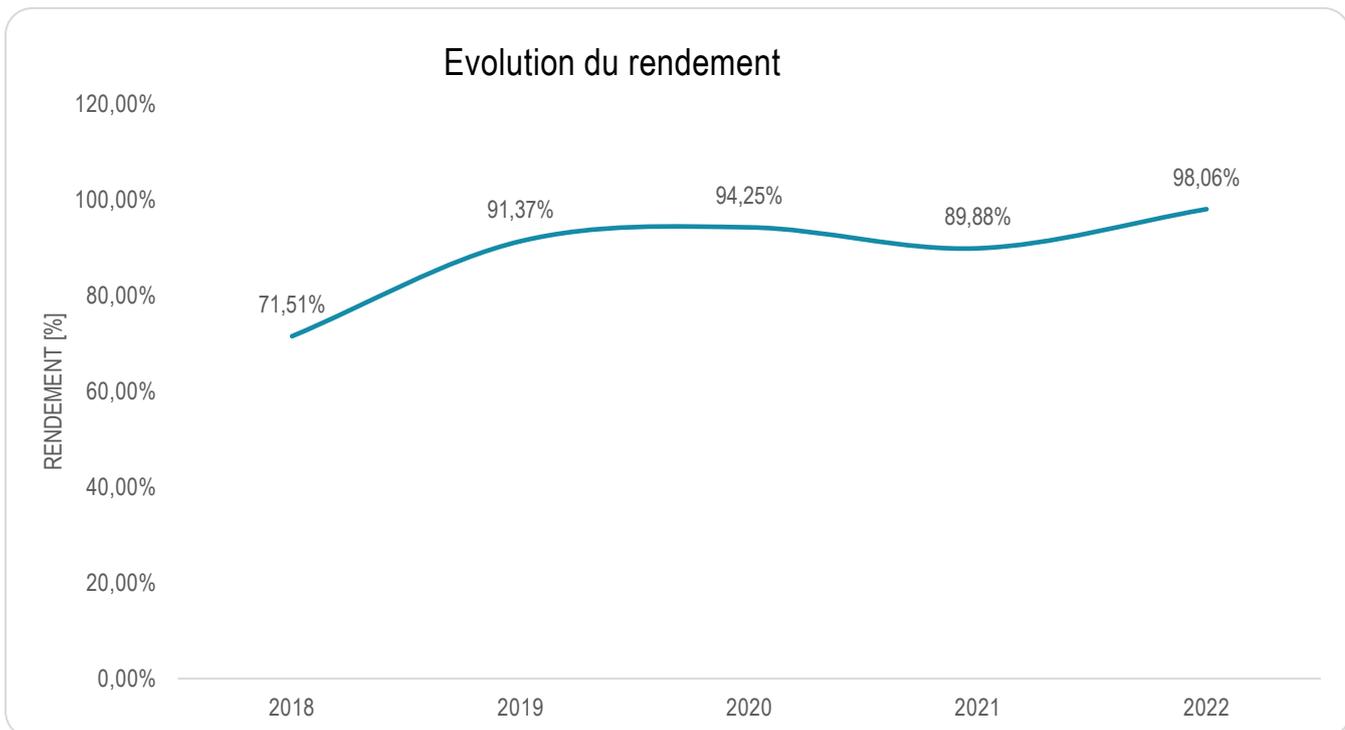
Seuil n°1 = 85%

$$\text{Seuil n°2} = 65 + 0,2 \times \left( \frac{\text{Vol}_{\text{abonnés + service}} + \text{Vol}_{\text{autres services publics AEP}}}{\text{Long}_{\text{réseau}}} \right) = 65,83\%$$

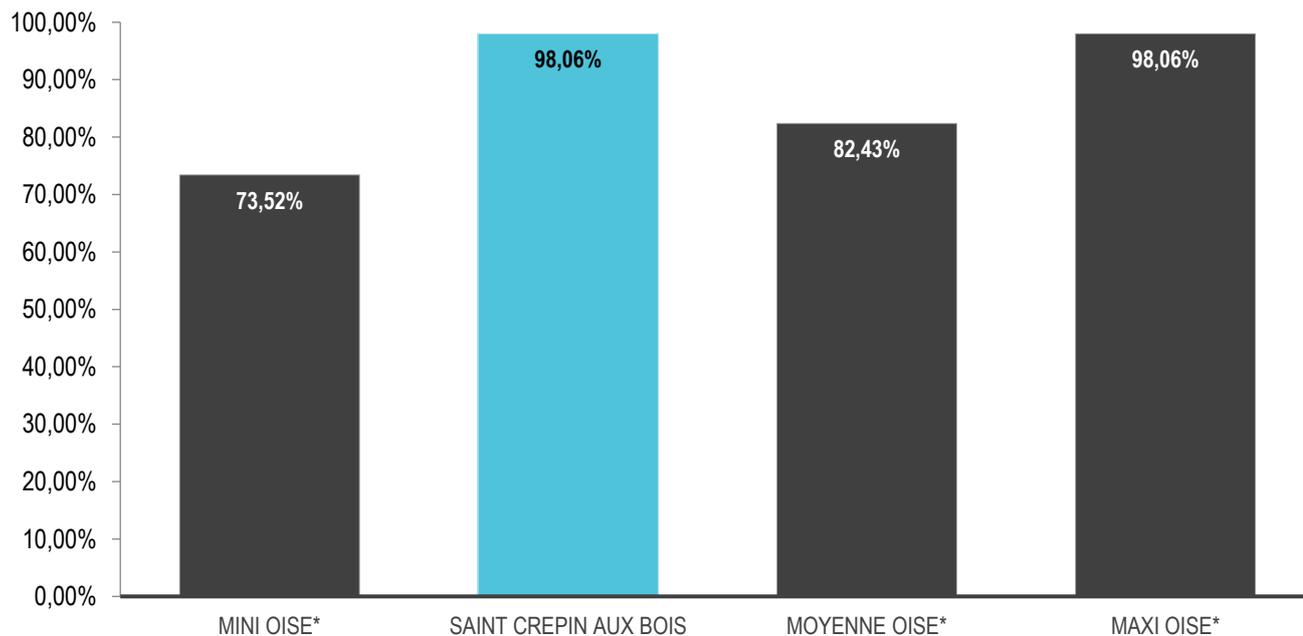
Les évolutions réglementaires relatives au rendement de réseau peuvent entraîner dans les années à venir un doublement de la redevance en eau si les seuils fixés ci-dessus ne sont pas atteints.

**Pour l'année 2022, le rendement du réseau de distribution est de 98,06 %. Règlementairement, il n'y aura donc aucun impact sur la redevance eau potable car le rendement est supérieur au seuil n°2 de 65,83%.**

	2021	2022	Variation 2021 - 2022
Rendement du réseau de distribution [%]	89,88%	98,06%	9,11%



## Comparaison du rendement entre collectivités



\*calculé sur la base des autres collectivités de l'Oise ayant commandé un RPQS à l'ADTO pour l'exercice en cours et ayant également un réseau de type rural (7).

Le rendement du réseau a fortement augmenté lors de cet exercice, en raison du peu de pertes mesurées sur le réseau de distribution lors de l'exercice.

Le rendement est le meilleur parmi les collectivités présentant un réseau de type 'rural' ayant missionné l'ADTO-SAO pour la rédaction des RPQS.

**D) Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente (P150.1)**

	2021	2022
Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente [%]	0,97%	0,86%

NC : Non Communiqué

**E) Taux d'occurrence des interruptions de service (P151.1)**

	2021	2022
Taux d'occurrence des interruptions de service [‰]	0,00‰	7,81‰

NC : Non Communiqué

**F) Taux de réclamations (P155.1)**

	2021	2022
Taux de réclamations [‰]	23,44 ‰	0 ‰

NC : Non Communiqué

**G) Délai d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (D151.0)**

Le délégataire, Suez Vernandois, s'est engagé sur un délai maximal pour ouvrir un branchement neuf (hors délai de réalisation des travaux) ou remettre en service un branchement existant de 2 jours.

	2021	2022
Taux de respect du délai d'ouverture [%]	100,00%	100,00%

NC : Non Communiqué

**H) Branchements en plomb**

Seuls les branchements comportant un tronçon en plomb avant compteur sont comptabilisés ci-dessous.

Branchements	2021	2022
Nombre de branchements en plomb changés dans l'année	0	0
Nombre de branchements en plomb restants (en fin d'année)	0	0
% de branchements en plomb restants	0,00%	0,00%

▶ Aucun branchement en plomb n'est présent sur le territoire communal à la connaissance du délégataire.

## IV) FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS DU SERVICE

### A) Montants Financiers

	2021	2022
Recettes réelles	.....€	.....€
Dépenses réelles	.....€	.....€
Montant des subventions	.....€	.....€

### B) Etat de la dette (P153.2)

	2021	2022
Encours de la dette au 31 décembre	.....€	.....€
Remboursement au cours de l'exercice	0,00 €	0,00 €
dont en intérêts	.....€	.....€
dont en capital	.....€	.....€
Durée d'extinction de la dette	.....	.....

### C) Amortissements réalisés

	2021	2022
Montant de la dotation aux amortissements	.....€	.....€

### D) Actions de solidarité et de coopérations décentralisées dans le domaine de l'eau

#### 1) Abandons de créances ou versements à un fond de solidarité (P109.0)

Cet indicateur a pour objectif de mesurer l'implication sociale du service. Entrent en ligne de compte :

- les versements effectués par la collectivité au profit d'un fonds créés en application de l'article L261-4 du Code de l'action sociale et des familles (Fonds de Solidarité Logement, par exemple) pour aider les personnes en difficulté ;
- les abandons de créances à caractère social, votés au cours de l'année par l'assemblée délibérante de la collectivité (notamment ceux qui sont liés au FSL).

Durant l'année 2022, le service a reçu 1 demande d'abandons de créances.

536,05 € ont été abandonnés et/ou versés à un fond de solidarité, soit 536,05 € /m<sup>3</sup> pour l'année 2022.

#### 2) Opérations de coopérations décentralisées

Peuvent être ici listées les opérations mises en places dans le cadre de l'article L1115-1-1 du Code général des collectivités territoriales, lequel ouvre la possibilité aux collectivités locales de conclure des conventions avec des autorités locales étrangères pour mener des actions de coopération ou d'aide au développement.

La collectivité ne mène pas d'opérations de coopération décentralisée.

## V) EXPLOITATION DU SERVICE, TRAVAUX ET ETUDES

### **A) Obligations de l'exploitant**

Le contrat impose les obligations suivantes au délégataire :

Renouvellement des 3 branchements en plomb existants avant le 25 décembre 2013

- ▶ Les branchements ont bien été renouvelés.

Renouvellements des compteurs âgés de plus de 15 ans. Ceux étant datés de plus de 15 ans à la date de démarrage du contrat devront être remplacés dans un délai de 2 ans.

- ▶ En 2022, 13 compteurs ont été remplacés par le délégataire. Il reste encore 18 compteurs âgés de plus de 15 ans sur le territoire de la commune à remplacer.

Le délégataire doit maintenir un rendement supérieur à 85 % (moyenne des deux dernières années)

- ▶ En 2022, le rendement du réseau est de 98,06 %. La moyenne sur les deux dernières années est de 93,97 %, le contrat est donc respecté.

## B) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par le délégataire

Les principaux travaux et études réalisés en 2022 par le délégataire sont les suivants :

- ▶ Installation d'une clôture autour du forage, et réhausse du capot béton de celui-ci
- ▶ Remplacement de la porte du réservoir
- ▶ Renouvellement du capot du dôme du forage
- ▶ Remplacement du portail de la station de production
- ▶ Nettoyage du réservoir et de la bâche de surpression
- ▶ Création d'un nouveau branchement
- ▶ Remplacement de 13 compteurs
- ▶ Réparation de 2 fuites sur des accessoires du réseau, de 3 fuites sur branchement et d'une fuite sur canalisation
- ▶ Recherche de fuites sur 3 274 ml du réseau de distribution

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 060-246000749-20231123-DEL2023126-DE



## C) Travaux et études réalisés au cours de l'exercice par la collectivité

**Sans objet**

## D) Perspective

Selon la connaissance du territoire et à la lecture du rapport du délégataire, les réflexions à mener porteront sur les opérations suivantes:

- ▶ Réalisation d'une interconnexion avec la commune de Berneuil-sur-Aisne prévue au second semestre 2023
- ▶ Réalisation d'une étude diagnostique du réservoir de Saint Crépin-aux-Bois
- ▶ Réalisation d'un diagnostic patrimonial et d'un PGSSE sur le territoire de la Communauté de Communes
- ▶ Renouvellement de l'anti-bélier à la station et à la suppression
- ▶ Intégration du contrat de DSP de la commune au contrat de la Communauté de Communes au 1er janvier 2024

## VI) TABLEAU RECAPITULATIF DES DONNEES

		Indicateur	2021	2022
<b>Indicateurs descriptifs des services</b>				
Estimation du nombre d'habitants desservis		<b>D101.1</b>	212 habitants	189 habitants
Prix TTC du service au m <sup>3</sup> pour 120 m <sup>3</sup>		<b>D102.2</b>	3,87 €	4,05 €
Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service		<b>D151.0</b>	2 jours	2 jours
<b>Indicateurs de performance</b>				
Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité	pour ce qui concerne la microbiologie	<b>P101.1</b>	100%	100%
	pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	<b>P102.1</b>	22%	0%
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable		<b>P103.2B</b>	95 / 120	95 / 120
Rendement du réseau de distribution		<b>P104.3</b>	89,88%	98,06%
Indice linéaire des volumes non comptés		<b>P105.3</b>	0,39 m <sup>3</sup> /km/jours	0,4 m <sup>3</sup> /km/jours
Indice Linéaire de Pertes en réseau		<b>P106.3</b>	0,21 m <sup>3</sup> /km/jours	0,08 m <sup>3</sup> /km/jours
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable		<b>P107.2</b>	0,00%	0,00%
Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau		<b>P108.3</b>	80%	80%
Montant des abandons de créances ou des versements à un fond de solidarité		<b>D201.2</b>	1 266,60 €	536,05 €
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées		<b>P151.1</b>	0‰	7,81‰
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés		<b>P152.1</b>	100%	100%
Durée d'extinction de la dette de la collectivité		<b>P153.2</b>	NC	NC
Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente		<b>P154.0</b>	0,97%	0,86%
Taux de réclamations		<b>P155.1</b>	23,44 ‰	0 ‰

NC : Non Communiqué

## VII) ANNEXE 1: FICHE DE SYNTHÈSE DES ANALYSES ARS

## La qualité de votre eau en 2022

 Communauté de Communes des Lisières de l'Oise  
Commune de SAINT CREPIN AUX BOIS  
Exploitée par SAUR

## L'origine de l'eau

Votre réseau est alimenté en eau potable à partir d'un forage situé sur la commune de [Saint Crépin aux Bois](#).



## Le contrôle sanitaire

Le contrôle sanitaire réglementaire des eaux d'alimentation est exercé par L'Agence Régionale de Santé Hauts de France.

En 2022, **16** prélèvements ont été réalisés sur la station de traitement et sur le réseau de distribution.



## Les adoucisseurs

Il est préférable de ne pas modifier la qualité de l'eau alimentant le robinet destiné à la boisson et à la préparation des repas. L'adoucisseur peut alimenter uniquement le réseau d'eau chaude.

## Astuces

Après plusieurs jours d'absence, laisser couler l'eau avant de la consommer.

<b>BACTERIOLOGIE</b>	<p>Une recherche de bactéries pathogènes est effectuée. La présence de ces bactéries dans l'eau révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource, soit en cours de distribution.</p> <p>Résultats d'analyses : <b>100%</b> des analyses sont conformes.</p>
<b>PESTICIDES</b>	<p>Des dépassements récurrents de la limite de qualité (fixée à 0,1 µg/L) ont été mesurés pour les paramètres chloridazone desphényl et chloridazone méthyl-desphényl, sans jamais atteindre les valeurs sanitaires. Cette situation n'a pas empêché la consommation de l'eau. Un contrôle renforcé a été mis en place afin de suivre l'évolution de ces dépassements.</p> <p>Teneur moyenne : <b>0.39 µg/l</b> ; Teneur maximale relevée : <b>0.74 µg/l</b> pour la <b>chloridazone desphényl</b></p>
<b>NITRATES</b>	<p>Des dépassements récurrents de la limite de qualité en nitrates (fixée à 50 mg/l) ont été mesurés. La consommation d'eau a été déconseillée aux femmes enceintes et aux nourrissons pour les usages alimentaires.</p> <p>Teneur moyenne : <b>61 mg/l</b> ; Teneur maximale : <b>64 mg/l</b></p>
<b>DURETE (ou TH)</b>	<p>La dureté exprime dans cette unité la teneur de l'eau en calcium et magnésium. L'eau est fortement calcaire lorsque sa teneur est entre 25 et 35°F.</p> <p>Teneur moyenne : <b>41 °F</b></p>
<b>FLUOR</b>	<p>Le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. La valeur limite à ne pas dépasser est de 1,5 mg/L.</p> <p>Teneur moyenne : <b>0,12 mg/L</b></p>
<b>AUTRES PARAMETRES</b>	<p>Tous les résultats des analyses pour les autres paramètres sont conformes aux valeurs limites réglementaires (métaux, solvants chlorés, ...).</p> <p>Perchlorates : <b>5,5 µg/l</b></p>

## CONCLUSION SANITAIRE

En 2022, l'eau est restée conforme aux exigences de qualité réglementaires fixées pour l'ensemble des paramètres mesurés, à l'exception des nitrates et des pesticides. Il est à noter également que la teneur en perchlorates est supérieure à 4 µg/l. La consommation de cette eau a été déconseillée pour les femmes enceintes et les nourrissons pour les usages alimentaires. Un contrôle renforcé a été mis en place afin de suivre l'évolution de ces dépassements.

## LA SIGNIFICATION DES PARAMETRES

**LA QUALITE BACTERIOLOGIQUE** : elle est évaluée par la recherche régulière de bactéries dont la présence dans l'eau de consommation révèle une contamination survenue soit au niveau de la ressource soit en cours de transport. Une absence de traitement, un dysfonctionnement momentané des installations de traitement d'eau ou une insuffisance d'entretien des ouvrages peuvent être à l'origine des résultats non conformes.

### LE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX D'ALIMENTATION

Le contrôle sanitaire est confié au service santé-environnement de la Délégation Territoriale de l'Oise.

Les analyses sont réalisées par des laboratoires agréés pour le contrôle sanitaire des eaux (le laboratoire Départemental d'analyses et de recherches de l'Aisne à Laon et le laboratoire CARSO à Lyon).

Le nombre d'analyses effectuées dépend du nombre d'habitants desservis. Les prélèvements sont réalisés à la ressource, à la production (en sortie de station de traitement) et sur le réseau de distribution.

**LES NITRATES** : Le nitrate est un élément fertilisant présent naturellement dans les eaux; les apports excessifs ou mal maîtrisés d'engrais provoquent une augmentation des nitrates dans les ressources. Le respect de la valeur limite de 50 mg par litre pour les eaux de consommation permet d'assurer la protection des nourrissons et des femmes enceintes alimentés avec l'eau du robinet.

**LES PESTICIDES** : A l'état naturel, l'eau ne contient pas de pesticide. Les activités humaines sont responsables de la présence de ces composés qui, à une concentration dépassant la valeur sanitaire maximale fixée pour chaque molécule, sont suspectés d'effets sur la santé lorsqu'ils sont consommés durant toute une vie. Par précaution, la limite de qualité est inférieure à la valeur sanitaire maximale.

**LE FLUOR** : le fluor est un oligo-élément présent naturellement dans l'eau. Des doses modérées sont bénéfiques pour la santé. Une valeur limite réglementaire de 1,5 mg par litre a été fixée pour tenir compte du risque de fluorose dentaire (trace sur l'émail des dents).

Lorsque l'eau est peu fluorée, une prévention optimale de la carie dentaire passe par un apport complémentaire de cet élément (sel fluoré, dentifrice fluoré, comprimés,...)

**LA DURETE**: la dureté représente le calcium et le magnésium présents naturellement dans l'eau de la ressource. Elle est sans incidence sur la santé.

## RECOMMANDATIONS SANITAIRES

**Pour préserver la qualité de votre eau :**

- ✓ après quelques jours d'absence, purgez vos conduites avant consommation
- ✓ consommez exclusivement l'eau du réseau d'eau froide. Si vous la conservez, conservez la au froid, pas plus de 24h, dans un récipient fermé
- ✓ les traitements complémentaires (adoucisseurs, "purificateurs",...) sont sans intérêt pour la santé sur le réseau d'eau froide utilisé pour la consommation, voire même *dangereux*. ils peuvent accélérer la dissolution des métaux des conduites, ou devenir des foyers de développement microbien lorsque leur entretien est mal assuré. Ils sont aussi déconseillés car participant à l'augmentation de la consommation journalière en sel. Ces éventuels traitements complémentaires sont à réserver exclusivement aux eaux chaudes sanitaires.

### Le plomb d'origine hydrique

L'eau, à la sortie de l'usine de production, ne contient pas de plomb. Cependant, des branchements publics ou des canalisations d'immeubles en plomb peuvent la dégrader au cours de son transport. Aussi, est-il vivement conseillé de remplacer les anciennes conduites en plomb et, en attendant, de laisser s'écouler l'eau avant de la consommer. Un recensement des branchements a été réalisé par le responsable de la distribution, les résultats sont mis à la disposition du public.

## POUR PLUS D'INFORMATIONS...

Les résultats d'analyses du contrôle sanitaire sont régulièrement adressés à la Mairie de votre commune où ils sont affichés. De même, vous pouvez y consulter un rapport annuel détaillé établi chaque année par chaque Délégation Territoriale. *Cette fiche, destinée aux abonnés du service public de distribution d'eau, peut être reproduite sans suppression, ni ajout. Elle peut être affichée dans les immeubles collectifs.*

Envoyé en préfecture le 29/11/2023

Reçu en préfecture le 29/11/2023

Publié le

ID : 060-246000749-20231123-DEL2023126-DE



## VIII) ANNEXE 2 : NOTE D'INFORMATION DE L'AGENCE DE L'EAU SEINE-NORMANDIE

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, est ici annexée, la note établie par l'agence de l'eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention.

*... voir édition 2023 de la note page suivante*

**IX) ANNEXE 3 : DETAIL DES INTERVENTIONS DURANT L'EXERCICE**

Commune	Date	Adresse	Nature de l'intervention
SAINT CREPIN-AUX-BOIS	24/03/2022	Rue Madame à l'angle de la rue du Moulin	Fuite sur branchement
	30/09/2022	19 route de Rethondes	Fuite sur branchement
	07/10/2022	13 route de Rethondes	Fuite sur branchement
	11/08/2022	Route d'Offemont	Fuite sur canalisation
	03/05/2022	Réservoir	Nettoyage du réservoir
	04/04/2022	Surpresseur	Nettoyage du surpresseur

# X) ANNEXE 4 : SYNOPTIQUE DU RESEAU D'EAU POTABLE

## COMMUNE DE SAINT-CREPIN-AUX-BOIS

(OISE 60)



### SCHEMA DU RESEAU D'EAU POTABLE

